

Guide d'utilisation des outils du portail « École Directe »

Objet

Ce document a pour objet de préciser quelques règles pratiques et simples qui permettent un usage efficace et bien compris des outils « Cahier de texte électronique » et « Relevé de notes ».

Il est destiné à la fois aux enseignants, aux élèves et aux parents d'élèves.

Ces règles résultent de discussions menées entre les différents acteurs de la communauté éducative de SJH. Elles pourront être mises à jour par la direction de l'établissement en fonction des retours d'expérience et après validation par le Conseil d'Établissement.

Cahier de texte électronique (CTE)

Il s'agit d'un outil obligatoire imposé par l'éducation nationale, dont la vocation est d'assurer une traçabilité de la progression de la classe en cours d'année.

Il ne se substitue pas à la communication faite pendant l'heure de classe, qui reste l'unique référence pour ce qui concerne le travail demandé aux élèves.

Le CTE peut éventuellement être utilisé par un enseignant pour distribuer des documents aux élèves, mais cette utilisation doit rester raisonnable. En particulier, ce mode de communication n'est pas censé transférer une charge d'impression vers les familles : sauf cas exceptionnels, les documents transmis doivent pouvoir être utilisés par les élèves à l'écran. Les familles ne devraient pas être obligées d'imprimer plus de 15 pages par mois et par enfant.

Règles pratiques

Pour les élèves

Les élèves doivent impérativement noter sur leur propre cahier de texte les travaux demandés par l'enseignant pendant les cours.

En cas de doute, le CTE ne constitue pas une référence, il est donc recommandé d'appeler un camarade de classe.

De même, en cas d'absence d'un élève, la communication des devoirs et leçons passe par l'intermédiaire d'un camarade de classe.

Il n'est pas demandé de vérifier à la maison le contenu du CTE, sauf si, de manière exceptionnelle, l'enseignant l'a demandé explicitement pendant le cours (par exemple lorsqu'un document complémentaire est envoyé aux élèves).

Pour les enseignants

Le CTE ne doit pas être utilisé après le cours pour compléter la liste des travaux demandés aux élèves.

La transmission de documents aux élèves par le CTE doit faire l'objet d'une information préalable pendant l'heure de cours, information qui doit figurer dans le cahier de texte de l'élève.

Il ne peut être demandé aux élèves l'impression d'un document qu'à titre exceptionnel, pour un nombre limité de pages, seulement en noir et blanc, et avec un préavis de plusieurs jours.

Pour les parents

D'une manière générale, cet outil n'est pas destiné à être utilisé par les parents d'élèves.

Relevé de notes

Le relevé de notes constitue un outil pratique d'archivage des notes de l'élève mais ne se substitue pas à la communication directe des notes par l'enseignant à ses élèves ni par l'élève à ses parents.

Son utilisation doit rester ponctuelle, par exemple pour préparer un rendez-vous parent-enseignant.

Règles pratiques

Pour les élèves

Les élèves n'ont pas besoin d'utiliser cet outil de manière habituelle.

Pour les enseignants

Les notes ne doivent en aucun cas être saisies avant d'être communiquées en cours mais rapidement après.

Pour les parents

Le relevé de notes électronique ne doit pas être un moyen de surveillance habituel de l'élève mais plutôt un support de dialogue à utiliser ponctuellement.

Si les parents ressentent durablement la nécessité d'une surveillance plus étroite, cela peut être le signe qu'un dialogue avec l'établissement (notamment avec le professeur principal) est souhaitable pour trouver des moyens plus adaptés.